

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION DU P.L.U.

- A3 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Prescription de l'élaboration PLU

- DCM du 1^{er} juin 2008

Arrêt du projet PLU

- DCM du 23 juillet 2012

Approbation du PLU

- DCM du 13 octobre 2014

Rendu exécutoire le

VISA



Atelier Roselyne Sudre
Architecte D.P.L.G.
21, boulevard
Montebello
81 000 ALBI

Mairie de Trébas
Prade Del Bourg
81 340 TREBAS LES BAINS



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a profondément modifié les anciens

Plans d'Occupation des Sols, devenus Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

La loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 a ajusté certains dispositifs de la loi SRU concernant plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La récente loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II, complète les dispositions spécifiques des documents d'urbanisme relatives à la **prise en compte de l'environnement et plus largement du développement durable**. Ainsi, elle **précise ou complète les objectifs de la planification**.

Les principaux nouveaux objectifs sont :

- lutte contre le réchauffement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- lutte contre l'étalement urbain et recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources,
- préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.

Elaboré à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune et du diagnostic territorial exposés dans le rapport de présentation, Le Projet d'Aménagement et de Développement durable -PADD définit des orientations d'aménagement et d'urbanisme globales sur l'ensemble du territoire communal, qui vont servir de fondement aux règlements (graphique et littéral) et qui délimiteront les actions d'aménagement ultérieures. Le PADD constitue ainsi un cadre de référence et de cohérence de la politique communale d'aménagement.

Ce document a pour objectif de présenter le projet urbain et paysager de la commune, lequel doit être élaboré dans un souci de développement durable, c'est-à-dire selon un mode de développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Il est l'une des pièces obligatoires du PLU, son contenu est défini aux articles L123.1 et R123.3 du code de l'urbanisme. Sa portée réglementaire est établie à l'article R.123.1.

Article L123.1.3

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."

Le PADD a donc pour mission de définir clairement les orientations générales de la politique urbaine dans le respect des objectifs définis aux articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme.

PADD doit permettre d'assurer un développement durable du territoire communal, en s'appuyant sur trois principes fondamentaux qui sont :

- « **L'équilibre** », entre, d'une part renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville et développement rural, d'autre part utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des sites, milieux et paysages naturels, et enfin sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

- « **La diversité** » des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- « **La réduction des émissions de gaz à effets de serre** », la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les trois principes majeurs de la loi SRU – principe d'équilibre, de diversité et de respect de l'environnement doivent être affirmés dans le PADD.

Le PLU de Trébas-Les-Bains s'inscrit dans une démarche visant à réduire la consommation de l'espace afin de préserver les capacités de l'agriculture et protéger les milieux naturels et les paysages.

Le PADD est complété par un autre document, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, présentant les objectifs d'aménagement spécifiques sur des secteurs d'enjeux à l'échelle de la commune que ce soit des quartiers à mettre en valeur, à réhabiliter, ou des opérations d'aménagement à mettre en œuvre à plus ou moins long terme.

Les orientations d'aménagement étaient facultatives. Dans le cadre de la loi Grenelle II, **les orientations d'aménagement et de programmation deviennent obligatoires** et le contenu est enrichi. Elles doivent être fixées dans le respect des orientations définies par le PADD.



LES OBJECTIFS COMMUNAUX

Le diagnostic territorial analyse le fonctionnement de la commune, son environnement et ses paysages, sa morphologie urbaine, l'accessibilité, la fonction et les usages des espaces mais également sa dynamique démographique, économique, son parc de logements.

Sur la base de ces études préalables, nous avons dégagé les forces et faiblesses de la commune de Trébas les Bains et ses besoins à court, moyen et long termes.

Le diagnostic a permis de mettre en avant les enjeux qui ont abouti à la définition d'objectifs affichés par la municipalité pour l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme.

Il est nécessaire de concilier ces enjeux à travers un projet d'aménagement et de développement durable qui sera la base de toute réflexion d'aménagement de la commune.

Les réflexions menées sur le territoire ont mis en évidence plusieurs points :

- **La commune présente un territoire attractif** qui se caractérise par une grande qualité paysagère, des espaces naturels préservés. La vocation résidentielle est forte et la population est en légère augmentation. Le PADD doit permettre un développement urbain sans pour autant banaliser les paysages. L'extension de l'urbanisation doit s'effectuer dans un souci de compacité afin de limiter l'impact sur l'agriculture et le paysage. Elle s'inscrit dans le **respect d'une trame verte et bleue** qui met en relation les espaces naturels, agricoles et urbains.
- Le réseau de voirie est limité et s'accompagne d'un **développement urbain linéaire diffus** dans la vallée le long de l'axe principal. Le projet s'inscrit dans une démarche d'organisation de la commune, à la fois **cohérente** par la mixité des fonctions et des formes urbaines, le développement des connexions entre les différents quartiers. Le PADD prévoit de renforcer l'attractivité du centre-bourg et permettre de relier ancien et nouveaux développements.
- Trébas les Bains dispose d'un **bon niveau d'équipements publics**, services, commerces de proximité, pour une commune de taille modeste. Le projet communal conforte les fonctions urbaines ; le maintien de l'offre de commerces et services ou d'équipements et l'aménagement des espaces publics participent à cette démarche.
- La **richesse du tissu urbain et la qualité architecturale en centre-bourg** présentent un réel intérêt patrimonial qu'il convient de préserver et valoriser.
- **L'activité agricole est dynamique**. Le PADD doit permettre de préserver les terres agricoles afin de pérenniser et permettre le développement des exploitations.
- La position de la commune de Trébas les Bains dans la Vallée du Tarn est marquée par un relief contrasté qui offre de nombreux points de vue. Le patrimoine paysagé communal mais aussi des communes environnantes ainsi que la qualité du cadre de vie local permettent de conforter **la vocation touristique de la commune**.
- La commune présente des **espaces naturels sensibles qu'il convient de préserver**. Les milieux sources (forêts, bois, zones humides,...) doivent pouvoir vivre et s'enrichir par le biais de couloirs écologiques (haies bocagères, ruisseaux, fossés, chemins creux, prairies,...), l'ensemble de ces éléments permettant aux espèces de s'y maintenir, se déplacer, se reproduire.

La commune de Trébas les Bains bénéficie d'un tissu urbain bâti traditionnel de qualité (centre-bourg et hameaux) associé à un site géographique attractif. Les extensions urbaines passées et à venir illustrent une dynamique résidentielle et touristique (nombreuses résidences secondaires) notable. Ces entités distinctes ne doivent pourtant pas être source de contradictions : bourg ancien et développements récents sont en effet, trop souvent inscrits en rupture l'un de l'autre.

Assurer l'intégration des nouveaux « quartiers » dans l'organisation, la structure et le paysage de Trébas, tout en préservant et en valorisant les spécificités locales constitue un objectif essentiel du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Positionnée sur le plateau carmausin, les flancs de coteaux et la Vallée du Tarn, la commune de Trébas s'inscrit dans un contexte géographique particulier. Le plateau, occupé par l'activité agricole, accueille des hameaux bien délimités correspondant pour la plupart aux sièges des exploitations. Les flancs de coteaux présentent une forte déclivité et sont occupés par des espaces boisés. Enfin, la vallée, relativement encaissée présente peu d'étendues planes. **Il convient, dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'intégrer ces particularités, tant pour leurs caractéristiques paysagères propres que pour l'insertion du tissu urbain dans le site et la pérennité de l'activité agricole.**

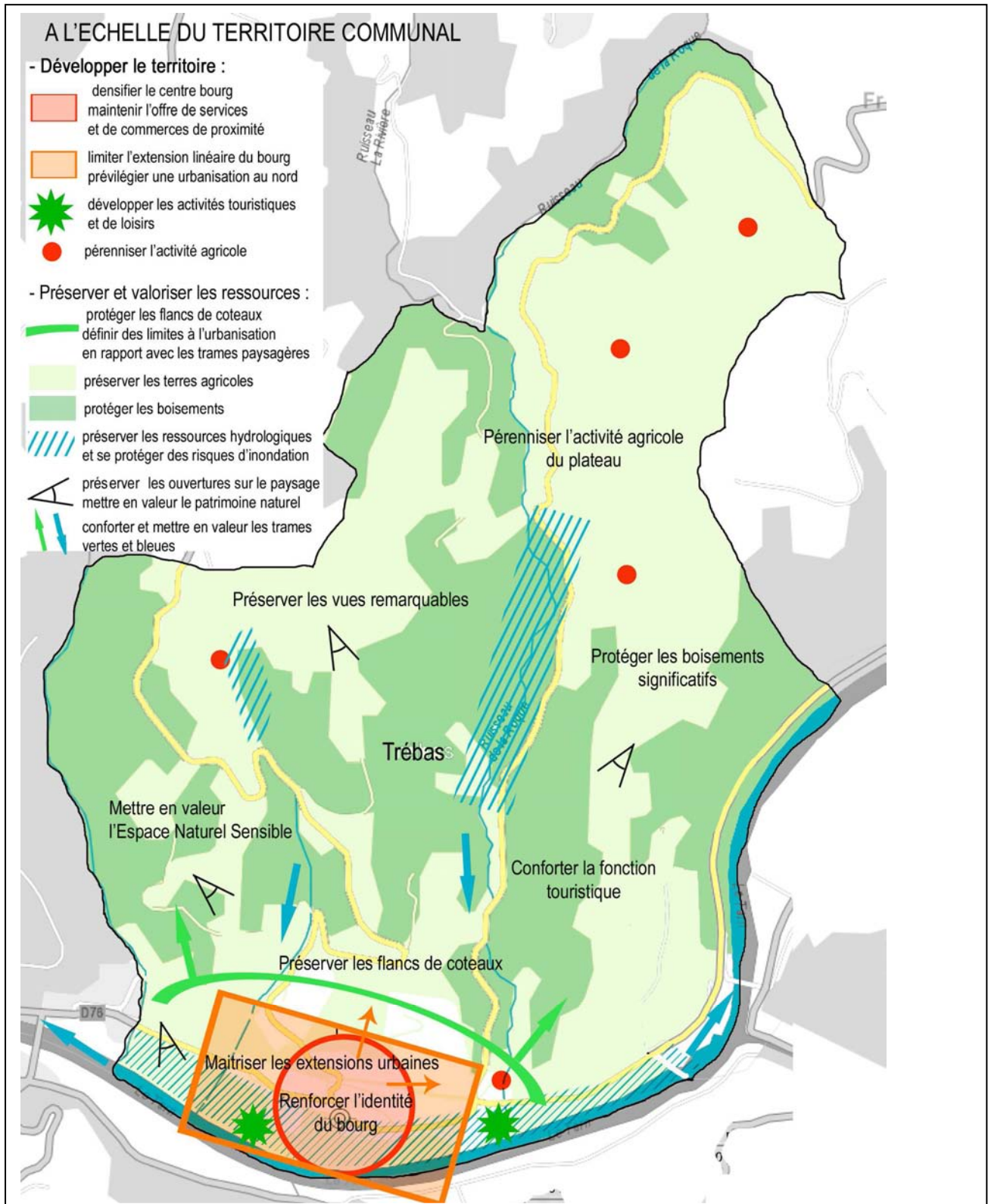
Assurer le maintien d'un cadre de vie de qualité, conforter les fonctions urbaines et les activités, permettre l'accueil d'une population nouvelle mesurée, tout en préservant et en mettant en valeur le paysage et l'identité locale constitue les points sur lesquels la commune souhaite s'engager. **La compatibilité, la cohésion de tout projet avec son environnement existant constitue l'essence même du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Trébas les Bains.**

Les **objectifs** du PADD de Trébas sont donc :

- **Protéger** l'identité de la commune rurale et **valoriser** ses caractéristiques (tissu urbain, patrimoine, paysage...);
- **Renforcer** l'attractivité du centre-bourg ;
- **Maintenir et développer** les fonctions urbaines ;
- **Développer et diversifier** son parc de logement ;
- **Affirmer** une organisation cohérente et unitaire par le biais des aménagements à l'échelle de la commune et des tissus urbains ;
- **Hiérarchiser** les voies, **requalifier** les entrées de ville et assurer des liaisons douces entre les espaces ;
- **Conforter et mettre en valeur** les trames verte et bleue du territoire
- **Agir** pour la qualité de l'environnement : protéger les paysages et les espaces naturels ;
- **Pérenniser** les activités agricoles et conserver le caractère des exploitations ;
- **Valoriser** un cadre de vie de qualité ;
- **Conforter** Trébas les Bains comme une station touristique.
-

Les objectifs retenus se déclinent en 4 orientations :

- 1- Renforcer l'identité du bourg
- 2- Développer la commune et maîtriser l'évolution urbaine
- 3- Protéger le cadre naturel et écologique et le territoire agricole
- 4- Conforter la fonction touristique du territoire et le cadre de vie





LES ORIENTATIONS GENERALES

-1- RENFORCER L'IDENTITE DU BOURG

Par une dynamisation du centre bourg

- en délimitant le centre de manière précise.

Le secteur central, qui regroupe la majeure partie des équipements publics, pourra être conforté et étroitement lié à l'organisation des déplacements urbains à l'échelle du bourg. Dans ces secteurs où les services sont « à portée de main », il faut chercher à développer l'habitat en articulation avec le déplacement piéton.

Il s'agit de faciliter l'accessibilité commerces, services, équipements publics situés en centre-bourg :

- en favorisant l'évolution des équipements (zone sportive, camping, équipement scolaire...) : prévoir la mutation de bâtiments existants ou la réserve de terrain nécessaire,
- en renforçant les liens entre les différents pôles : commerces, école, EPAHD, berges du Tarn...
- en reliant le centre bourg aux nouveaux secteurs de densification ou d'extension,
- en revalorisant les espaces publics, espace de vie des habitants, lieux de rencontre et d'animation,
- en repositionnant les stationnements afin de libérer des espaces publics et optimiser les nombres de place.

La zone d'activités sportives et touristiques située en centre bourg et en bordure du Tarn constitue une centralité forte. Il est prévu de renforcer cet équipement.

Par une voirie repensée

- en hiérarchisant les voies : sens unique, contournement, piétonisation,
- en favorisant les bouclages,
- en aménageant le centre-ville pour les piétons et vélos avec une vitesse très limitée et des aménagements urbains, apporte une lisibilité et une sécurité intégrant les piétons, cycles et autos.
- en créant des liaisons douces menant vers les développements périphériques et les équipements,
- en développant des continuités de cheminements doux le long du Tarn.

Par une mise en valeur du tissu ancien et du patrimoine bâti :

- en préservant et valorisant le tissu bâti ancien traditionnel,
- en requalifiant les espaces publics aux abords des sites (Place devant la Mairie, les berges, porte des anciens remparts...),
- par la définition de règles architecturales.

Avec une nature aux portes du bourg

Pour garder l'image du « village rural », il est nécessaire de cantonner l'urbanisation dans le bourg :

- en limitant l'extension de l'urbanisation
- en améliorant l'aspect des entrées de ville et en tenant compte de la sécurité routière.

Dans les secteurs d'habitat périphérique, on peut conforter un paysage organique par une densité et des hauteurs de constructions plus faibles, préserver la plus grande partie des boisements et constituer des haies bocagères.












OBJECTIFS

- Protéger l'identité de Trébas les Bains
- Valoriser ses principales caractéristiques
- Renforcer la centralité du bourg
- Densifier le tissu existant

Au niveau graphique et réglementaire, ces orientations se concrétisent par la :

- Création de secteurs spécifiques identifiant l'urbanisation ancienne avec ses composantes traditionnelles.
- Réglementation des nouvelles constructions en respect avec leur contexte local : implantation, volumétrie, règles architecturales.
- Orientations d'aménagement sur des secteurs à enjeux



- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | recentrer l'urbanisation |  | conforter les différents pôles structurants
valoriser les espaces publics attenants |
|  | densifier le centre bourg |  | relier les équipements et les différentes zones d'habitat
favoriser et sécuriser les liaisons douces |
|  | développement urbain à moyen terme |  | utiliser les trames végétales comme limites urbaines
préserver les coulées vertes |
|  | organiser les entrées de ville
urbaniser les dents creuses |  | prendre en compte les risques |
|  | renforcer le pôle d'activités |  | trame bleue |
|  | densifier les tissus urbanisés | | |

-2- DEVELOPPER LA COMMUNE ET MAITRISER L'EVOLUTION URBAINE

Par la gestion de la croissance :

- Rendre possible l'accueil des nouveaux habitants sans nuire à la qualité du site
- Permettre une offre de logements diversifiés à court et moyen terme.
- Permettre aux anciens de rester sur la commune et favoriser le renouvellement de la population en accueillant les plus jeunes,
- S'appuyer sur les fonctions centrales, la proximité des services afin de localiser les extensions urbaines et privilégier la mixité de l'habitat sur ces secteurs.

La croissance urbaine est aujourd'hui de 1.5 logement par an. L'objectif communal est d'atteindre une croissance de 2.5 logements par an afin de conforter les services et activités existantes.

Par la définition des secteurs d'urbanisation en veillant à l'équilibre général de la commune :

L'urbanisation future, limitée, est envisagée prioritairement autour du bourg où il convient de combler des dents creuses et de lisser les franges urbaines. Le traitement de ces espaces doit permettre une densification du tissu urbain.

- Prévoir le renouvellement urbain du centre bourg composé d'habitat ancien,
- Favoriser la densification du centre bourg et des hameaux existants avant d'envisager des extensions,
- Densifier prioritairement les secteurs présentant un caractère urbain et situés à proximité des services et des équipements.

Par la gestion de l'étalement urbain :

- Définir les surfaces constructibles en adéquation avec l'évolution souhaitée de la population (25 logements supplémentaires sur 10 ans soit 50 habitants),
- Favoriser une organisation urbaine qui réduise la linéarité du bourg (urbanisation des dents creuses),
- Développer les opérations d'aménagement à proximité du lotissement communal existant (nord du centre bourg) et de l'Ecole.
- Mettre en œuvre de nouvelles formes urbaines et inciter à des typologies de constructions moins consommatrices d'espace (réduction de la taille des parcelles, plus grande densité de construction règles d'implantation, mixité individuel/petit collectif...).

En fonction de l'évolution de la population projetée, le PADD prévoit d'ouvrir à l'urbanisation environ 50 000 m² avec une taille de parcelle moyenne d'environ 1200 m². L'adaptation à la topographie des zones pouvant être urbanisées nécessite une consommation de l'espace par les réseaux viaires plus importante. En appliquant, un coefficient de rétention foncière de 1.3 et un coefficient de 1.3 qui prend en compte la réalisation de la voirie et des espaces publics, les surfaces urbanisables disponibles seront d'environ 30 000 m².

Par l'implantation et le développement des activités économiques

- Conforter et développer les équipements nécessaires : maintien des services publics est un des objectifs principaux du PADD.
- Permettre l'implantation de nouvelles activités économiques compatibles avec le caractère du site et du secteur

En respectant les caractéristiques du territoire :

La volonté communale est de :

- Limiter très fortement les nouvelles zones constructibles au cœur des espaces naturels ou agricoles et dans des secteurs présentant une sensibilité paysagère (flanc de coteaux, ligne de crête, cônes de vue à préserver),
- Promouvoir les énergies renouvelables (information...)
- Favoriser l'utilisation des ressources naturelles locales (récupération d'eau...).

Par la prise en compte des risques

La volonté communale et les exigences formulées par l'Etat dans le porté à connaissance conduisent à limiter l'urbanisation en conséquence des risques :

- écarter toute urbanisation de la zone inondable,
- identifier les zones d'insécurité des sols (puits de mines),
- interdire l'habitat dispersé dans les zones boisées (risque incendie).

Par l'adaptation des réseaux

- définir les zones d'urbanisation future en fonction de la capacité et de la déserte par les réseaux,
- définition et réalisation d'une station de traitement des eaux usées.
- Réseaux numériques : l'ensemble de la commune est desservie par l'ADSL. Il n'est pour l'instant pas prévu de renforcement des réseaux de communications numériques.

-3- PRESERVER LE CADRE NATUREL ET ECOLOGIQUE ET LE TERRITOIRE AGRICOLE

Les espaces agricoles et naturels représentent un atout important pour la commune de Trébas les Bains. Etendus sur une grande partie du territoire, ils correspondent à des espaces d'une qualité paysagère remarquable, qu'il convient de protéger et de prendre en considération dans l'évolution de l'urbanisation.

Pour préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine végétal et hydraulique, les élus veulent mener une politique volontariste de protection.

Cette démarche passe par les choix suivants :

- Conforter et mettre en valeur la « trame verte (coteaux, haies bocagères et boisement) et bleue (Vallée du Tarn et ruisseau de La Roque, ruisseaux intermittents, zones humides) »
- Identifier et protéger les éléments du paysage rural et urbain de qualité : boisements, haies, talus plantés, arbres d'alignement, arbres isolés, zones humides, cheminements ... ,
- Poser des coupures d'urbanisation afin de préserver de toute construction nouvelle (phénomène de mitage) les espaces naturels de qualité,
- Prendre en compte le Plan de Prévention aux Risques Inondations (PPRI) dans les futurs projets urbains.

Préserver l'espace naturel

La protection des vallées, boisements et espaces sensibles :

Analysées comme une contrainte naturelle, retenues comme un enjeu fondamental de la richesse paysagère de la commune, les zones humides et les vallées du territoire communal, exigent des protections à la mesure de leur intérêt.

Ces secteurs sont des corridors écologiques qui régulent et filtrent les eaux pluviales et constituent des écosystèmes cohérents et diversifiés, avec, par exemple : les boisements situés sur les flancs de coteaux qui constituent des limites naturelles au développement du bourg.

Les boisements, les zones humides et les espaces sensibles... sont ainsi protégés à long terme, dans le cadre du P.L.U. Cette protection se justifie pour la préservation des paysages et des sites naturels, et l'amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes qui accompagnent ces milieux.

Valoriser les entités paysagères

La topographie contrastée de la commune dessine un paysage aux entités bien définies : parcellaires culturels, prairies, espaces boisés. Il convient de conserver ce paysage rural typique de la commune.

- Utiliser des outils règlementaires afin de protéger le patrimoine naturel de la commune qui participe à son identité.
- Maintenir les ouvertures paysagères intéressantes sur un bâtiment, une rue, un paysage ouvert en bordure de plateau ou ligne de crête en tenant compte des points de vue dans l'implantation des nouvelles constructions.

De plus, la commune a la chance d'avoir encore aujourd'hui un bocage relativement dense. Un travail fin est réalisé pour recenser les haies les plus importantes pour l'écosystème.

Participer à la pérennisation de l'agriculture

L'activité agricole sur le territoire communal est dynamique (augmentation récente du nombre d'exploitations) et marque fortement le paysage.

La commune souhaite pérenniser l'activité agricole et également permettre son développement et sa diversification. Les espaces agricoles actifs doivent voir leur vocation économique confirmée.

- Identifier les espaces agricoles remarquables participant à la spécificité du paysage communal
- Préserver, dans le choix des secteurs d'urbanisation, les terres agricoles à forts enjeux (qualité des sols, exposition, accessibilité, pérennité de l'exploitation) dont l'entretien participe à la qualité des paysages
- Limiter les secteurs d'habitat autour des sièges d'exploitation afin d'éviter les contraintes réciproques,
- Permettre l'implantation de nouvelles exploitations et le développement des exploitations existantes,
- Soutenir les actions de valorisation des produits locaux (ferme-auberge, ferme pédagogique, vente directe de produits de la ferme...).

Limiter l'urbanisation périphérique ou isolée

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), les possibilités de construction en milieu rural sont très limitées, et prendront en compte la présence ou la prévision de l'assainissement collectif.

- Eviter l'extension du mitage des constructions sur les espaces à dominante agricole ou naturelle,
- Identifier les constructions isolées dans ces mêmes espaces afin d'évaluer leur évolution possible dans un objectif de valorisation du patrimoine bâti.

OBJECTIFS

- Protéger les éléments naturels de la trame verte et de la trame bleue
- Assurer la préservation de la qualité des ressources en eau.
- Protéger les zones humides- véritables écosystèmes
- Préserver l'activité agricole, qui favorise l'ouverture des paysages, le maintien des équilibres écologiques, la diversification des milieux naturels et l'entretien des terrains.
- Permettre l'aménagement du bâti ancien et les habitations des exploitants.
- Limiter les extensions de l'urbanisation en dehors des enveloppes urbaines déjà constituées.

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme devra :

- permettre aux exploitations de se développer et plus particulièrement sur les terres qui présentent un réel potentiel agronomique,
- contribuer au maintien du paysage rural de la commune
- gérer l'interface des zones urbanisées et des zones agricoles.
- protéger les perspectives lointaines sur la vallée
- recenser et protéger les espaces significatifs tels que les bois, talus, haies, fossés
- protéger les espaces sensibles (faune, flore, milieux humides...)
- identifier les éléments paysagés remarquables et les protéger au titre de l'article L123.1.7 du code de l'urbanisme,

-4- VALORISER LA FONCTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE ET LE CADRE DE VIE

La commune dispose d'une situation géographique privilégiée (Vallée du Tarn) et d'un patrimoine naturel et bâti remarquables.

Le tourisme sur le territoire communal connaît déjà une activité importante (la population double en période estivale) qui concilie la découverte du milieu naturel et du patrimoine local, avec des activités sportives (activités nautiques, randonnées...).

La valorisation touristique de la commune passe par :

La découverte du milieu naturel

- préserver, aménager les points de vue,
- affirmer les continuités de la trame verte et bleue dans les projets d'aménagement et organiser les liaisons ville/nature (accès, connexions...),
- développer les liaisons douces,
- pérenniser et développer les activités liées au tourisme vert : randonnées, activités nautiques, point d'information et de découverte.

La valorisation du patrimoine bâti :

- traitement qualitatif des espaces publics,
- mise en valeur du cadre bâti,
- préservation et valorisation du petit patrimoine identifié.

La découverte des ressources communales :

- agriculture locale : marché, création de potagers collectifs,
- le lien entre Trébas et « l'eau » est très fort. Le projet prévoit de renforcer les équipements touristiques et sportifs en bordure du Tarn.

L'adaptation du cadre de vie en période estivale :

- gérer les stationnements,
- privilégier les circulations douces,
- adapter les réseaux (réseau d'assainissement, type et dimensionnement de la station d'épuration...),
- gérer les déchets.

La mise en adéquation des équipements avec les choix retenus pour le développement de la commune.

OBJECTIFS

- **Mettre en valeur** et en liaison le patrimoine naturel et bâti de la commune,
- **Participer** à la protection des ressources naturelles,
- **Valoriser** les espaces caractéristiques du territoire,
- **Promouvoir** un tourisme local et permettre un accueil de la population touristique.